

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 22 décembre 2020

Date de convocation : 16 décembre 2020

Nombre de membres

- ☒ 21 en exercice
- ☒ 20 présents et représentés
- ☒ 20 votants

L'an deux mil vingt le vingt-deux décembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges en présence de Mme. Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. METZ Frédéric (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES).

Pouvoirs :

Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES)

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du pôle Carrière/Instances Paritaires).

Désigné en qualité de secrétaire de séance :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20201222-2020_236_DE

236. Indemnités allouées aux membres délégués du Conseil d'Administration

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Vu l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE ;
- Vu la délibération N°217 du 13 novembre 2020, allouant une indemnité de fonctions au Président et aux deux Vice-présidents ;

CONSIDERANT :

- que l'indemnité de fonction maximale d'un président de centre de gestion, est déterminée en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion qu'il préside ;
- les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de gestion des Vosges dans la strate de 9 000 à 12 000 agents ;
- que, compte-tenu du classement du Centre de gestion des Vosges par l'INSEE, le taux maximal applicable, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 50 %
- les fonctions dévolues au Président, ainsi que la désignation de deux Vice-Président(e)s lors de la séance d'installation du vendredi 13 novembre 2020,
- les fonctions déléguées par le Président aux deux Vice-Présidents ;
- les fonctions déléguées par le Président à plusieurs conseillers délégués ;
- l'enveloppe possiblement allouée aux membres délégués du Conseil d'Administration doit être conforme dans son plafond aux dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2011 modifié et précité,
- la désignation de deux Vice-Président(e)s lors de la séance du 13 novembre 2020 permettent de ne pas consommer la totalité de l'enveloppe mentionnée dans l'arrêté du 18 septembre 2001, et permet de ce fait la désignation et l'indemnisation de membres délégués du Conseil d'Administration,

**Les membres du Conseil d'Administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

Disent que les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des membres du Conseil d'Administration, sont déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème suivant les effectifs du centre de gestion des Vosges ;

Fixent une indemnité à chaque membre délégué, égale à 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Disent que les indemnités seront versées à compter de la parution de l'arrêté ministériel à paraître et modifiant l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette délibération complète la délibération N°217 du 13 novembre 2020 précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20201222-2020_236_DE